



Nombre des Membres du
Conseil Municipal élus : 27

Nombre des Membres en
fonction : 27

Nombre des Membres qui
ont assisté à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Convoqués le 23/04/2026

Approuvée
Pour : 24
Contre : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville en séance publique
sous la présidence de M. Serge JURCZAK, Maire

Etaient présents : M. Grégory MOCA, Mme Stéphanie BOHLER, M. Dominique DI MARCO, Mme Véronique DEMMER, M. Pietro VASCO, Mme Isabelle STELLITTANO, M. Abdelkarim KHACHEÏ, Mme Nicole WEBER, M. Jean Baptiste GORETTI, M. Pascal SEILER, Mme Béatrice DOEBLE, Mme Catherine SANGALETI, M. Laurent BERTAZZO, Mme Aurélie GLANZ, M. Christophe FERRY, Mme Pauline RICARD, Mme Camille ALONZI, M. Sacha RUYSSINCK, M. Serge LEGRAND, Mme Nathalie SCHULLER, M. Alexis CESARO et M. Marian CHAUSSET et Mme Fanny MENTION.

Absents ayant donnés pouvoir :

Mme Anne Marie SECRETI a donné pouvoir à Mme Béatrice DOEBLE,
M. Laurent BERTAZZO a donné pouvoir à M. le Maire,
Mme Djouha JANOT a donné pouvoir à Mme Camille ALONZI.

Secrétaire de séance : M. Sacha RUYSSINCK

Point n°9 : Rétrocession de places de parking à un bailleur social

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le bailleur social « VIVEST », qui a construit 21 pavillons et 37 logements collectifs rue Ambroize Croizat et rue Simone Veil, souhaite acquérir des places de stationnement à la Commune. En effet, VIVEST a rétrocédé l'ensemble des emprises communales dans un acte du 07 novembre 2023. Cependant, le bailleur social souhaiterait acquérir les parcelles référencées au cadastre section 25 n°193, 200, 201, 202, 203,204 et 205 à l'euro symbolique.

Le stationnement public sera néanmoins réduit mais l'entretien et les litiges autour de ces places de stationnement ne relèveront plus de la Commune. En effet, les conflits de voisinage sont nombreux autour du stationnement de ces places de parking. Le bailleur social manque aussi de places à attribuer à ces locataires, ce qui s'ajoute aux problématiques existantes.

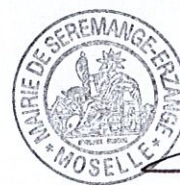
M. le Maire propose au Conseil Municipal de rétrocéder ces places de parking au bailleur social.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique des places de parking visés dans procès-verbal d'arpentage dont les références cadastrales sont citées dans le présent document.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente auprès d'un notaire.



Le Maire,
Serge JURCZAK

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 057-215706474-20260430-DELIB930042026-DE